

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC084

OBJET : CONGRES ANDEV 2023 : REGARDS CROISÉS SUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN EUROPE ET DANS LE MONDE : QUELLES INSPIRATIONS ET ALTERNATIVES CONCRÈTES POUR NOS TERRITOIRES FACE AUX DÉFIS DU XXI ÈME SIÈCLE ?

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de participer aux rencontres interprofessionnelles relatives à l'Éducation,

CONSIDÉRANT que l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes organise un congrès intitulé «Regards croisés sur la réussite éducative en Europe et dans le monde : quelles inspirations et alternatives concrètes pour nos territoires face aux défis du XXIème siècle ?»

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de l'ANDEV pour la participation d'un agent de la ville

ARTICLE 2 : Ce congrès aura lieu du 6 au 8 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 295,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 201 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.